

Vendredi, 9 septembre, 1842.

Des membres
présent ser-
ment.

Etat des Bap-
temes, etc.

WILLIAM Walker, écuyer, Membre pour le Comité de Rouville, ayant préalablement prêté le serment, conformément à Loi, et souscrit devant les commissaires le Rôle qui le contient, a pris son siège dans la Chambre.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre des états généraux et retour des Baptêmes, Mariages et Sépultures, dans les districts de Québec, Montréal et Trois Rivières, pour l'année 1841, reçus des Protontoires des dits Districts, en conformité de l'acte de la Législature de la ci-devant Province du Bas-Canada, & George IV, Chap. 8.

Pour les dits Etats et Retours, voir Appendice (C.), à la fin du Volume.

Les Pétitions suivantes ont été séparément présentées et mises sur la Table.

Par M. Price, la Pétition de James McCarthy, et autres.

Par M. Lafontaine, la Pétition de William Ren, et autres, des Townships de Gwillimbury, Est et Ouest.

Rapport du Comité de l'Election de Niagara.
M. Hale, Président du Comité choisi, nommé pour entendre et décider les mérites de la Pétition de Robert Melville et John McBride, Electeurs de la Ville de Niagara, se plaignant de l'Election et du Retour illégal d'Edouard Clarke Campbell, Ecuyer, Membre siégeant pour la dite ville de Niagara, a fait rapport à la Chambre, que le dit Comité s'est assemblé ce jour à midi, conformément à la Loi, et qu'il a été obligé de s'ajourner, sans procéder à cette affaire, en conséquence de l'absence, sans permission de la Chambre, de Messieurs, Quesnel, Chesley, Wood et Thorburn, Membres du dit Comité.

Sur motion de Sir Allan N. MacNab, secondé par M. Black.

Réolu, Que la routine ordinaire des procédés journaliers de cette Chambre, dans la transaction des affaires soit comme suit : (après la lecture des minutes du jour précédent.)

PRESENTATION DES PÉTITIONS.

TROISIÈME LECTURE DES BILLS.

LECTURE DES PÉTITIONS.

REFERENCE DES PÉTITIONS.

NOTICE À ÊTRE DONNÉES.

PRESENTATION DE RAPPORTS (DE COMITÉS PARMANENS ET CHOISIS.)

ORDRES DU JOUR.

Droits sur les bois, etc.
Pardon des prisonniers d'Etat.

L'Honorable M. Neilson, a proposé, secondé par M. Kimber, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, toute Dépêche ou Dépêches adressées par le Gouvernement Provincial au Secrétaire d'Etat de Sa Majesté, pour le Département des Colonies, au sujet de l'Adresse réunie des deux Chambres de la Législature, du vingt d'Août mil huit cent quarante-un relativement aux Droits sur les Bois ; et aussi toutes Réponses reçues au sujet de la dite Adresse.

La Question ayant été mise sur la dite Motion, il s'en est suivi une division, et la dite Motion a passé dans la Négative.

L'Honorable M. Neilson a proposé, secondé par M. Kimber, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre Copie de toute Dépêche ou Dépêches adressées par le Gouvernement Provincial au Secrétaire d'Etat de Sa Majesté, pour le Département des Colonies, au sujet de l'humble Adresse de cette Chambre, pour demander à Sa Majesté le

bré pardon, indemnité et oubli des actes liés aux derniers troubles qui ont éclaté dans le Haut et le Bas-Canada, et aussi, Copie de toutes Réponse ou Réponses, ou Correspondances au sujet de la dite Adresse, qui auraient été reçues d'aucun des Conseillers responsables de Sa Majesté en Angleterre.

La question ayant été mise sur la dite Motion, il s'en est suivi une division, et la dite Motion a passé dans la Négative.

M. Small a proposé, secondé par M. Price, Que le Rapport du Comité choisi, nommé pour entendre et décider les mérites de la Pétition de Robert Melville et John McBride, Electeurs de la ville de Niagara, se plaignant de l'Election et du Retour illégal d'Edouard Clarke Campbell, Ecuyer, Membre siégeant pour la dite ville de Niagara, soit maintenant lu.

Election de Niagara.
La Question ayant été mise sur la dite Motion, il s'en est suivi une division, et la dite Motion a été emportée dans l'Affirmative.

Le dit Rapport a été lu en conséquence.

Réolu, Que tels Membres du dit Comité qui ne sont pas encore arrivés à Kingston, soient excusés de leur absence de la Chambre du dit Comité, ce-jour, en conformité du Statut dans ce cas fait et pourvu.

Réolu, Que tels Membres du dit Comité qui sont arrivés à Kingston, et qui n'ont pas paru dans la Chambre du dit Comité, ce-jour, en conformité du Statut, dans ce cas fait et pourvu, soient interpellés par M. l'Orateur de donner leurs excuses.

Les dits Membres ayant été interpellés par M. l'Orateur, Messieurs Woods et Chesley se sont séparément levés à leurs places, et ont expliqué les causes de leur absence.

Réolu, Que Messieurs Woods et Chesley ayant expliqué les causes de leur absence du dit Comité, soient excusés de n'avoir pas paru ce-jour dans la Chambre de Comité de cette Chambre, sur le dit Comité, en Conformité du Statut en ce cas fait et pourvu.

M. Roblin, Président du Comité choisi, nommé pour entendre et décider les mérites des Pétitions de divers Electeurs de la seconde Division du Comté de York, et de Cornell James Baldwin, Ecuyer, se plaignant de l'Election et du Retour illégal de George Duggan, Ecuyer, Membre siégeant pour la dite seconde Division du Comté de York, a fait rapport à la Chambre, que l'Honorable Francis Hincks, Membre du dit Comité, et agissant pour les Pétitionnaires, a, depuis telle nomination, résigné son siège comme Membre de l'Assemblée Législative ; et, ayant été de nouveau rapporté pour représenter les mêmes Constituants, le Comité demande l'opinion de la Chambre ; savoir : si, le dit Honorable Francis Hincks est disqualifié de siéger ou agir ultérieurement comme Membre du dit Comité, ou s'il ne l'est pas.

Election de York.
Alors, sur Motion de M. Small, secondé par l'Honorable Procureur-général Draper.

La Chambre s'est adjournée à Lundi prochain.

Lundi, 12 Septembre, 1842.

A. BRAHAM Turgeon, Ecuyer, Membre pour le Comté de Bellechasse, et D. B. Papineau, Ecuyer, Membre pour le Comté d'Ottawa, ayant préalablement prêté le serment, conformément à la loi, et souscrit devant les Commissaires le Rôle qui le contient, ont pris leurs sièges dans la Chambre.

Des membres
présent ser-
ment.